



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

01 SEP. 2006

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES PYRENEES ORIENTALES

16 BIS COURS LAZARE ESCARGUEL

66014 PERPIGNAN CEDEX

TEL 04.68.35.82.01

FAX 04.68.35.53.02

dsf.pyrenees-orientales@dgi.finances.gouv.fr

II Division

Applications fiscales, foncières et domaniales

Affaire suivie par Patrick Rouziès

NOTE POUR :

Monsieur Claude FORCADE
Inspecteur départemental

Objet : délégation de signature en matière
d'évaluations domaniales, d'assiette et liquidation
des conditions financières des opérations relatives
aux biens de l'Etat et de fixation des redevances

Dans le cadre des dispositions de l'article 33 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et en application de l'article R.150-2 du code du domaine de l'Etat, j'ai décidé de vous déléguer ma signature en vue :

➤ de fixer les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.

➤ d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de :

* 300 000 € pour les estimations en valeur vénale ponctuelle ;

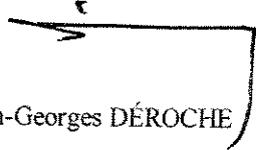
* 500 000 € pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, tous les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues,

* 30 000 € pour les évaluations en valeur locative.

Monsieur Claude FORCADE qui pourra être chargé des fonctions de Commissaire du Gouvernement suppléant, voudra bien soumettre préalablement à leur dépôt, à M. Jacques VILANOVE, inspecteur principal, les conclusions de première instance dans toutes les affaires d'expropriation.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Le directeur des services fiscaux


Jean-Georges DÉROCHE